

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 11 septembre 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Pauline ZINI-SMITH, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER.

ETAIENT REPRESENTES : Denis DELAGE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadine HUSTACHE, Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Yves BRETON, Jonas FABRE pouvoir à Sylvie AMARD.

SECRETAIRE : Madame Sylvie AMARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 août 2025

Affaires Foncières

2 - Sortie de Bien Non Délimité entre Gary BRAVARD et la commune d'Huez - Parcelle A 991 - Lieudit Lasseat

Culture

3 - Tarifs bibliothèque, visites commentées et ateliers à compter du 1er décembre 2025

Finances

4 - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Convention avec Noah Viande

Services Techniques

5 - Vente de plantes pour massifs à la commune de Clavans
6 - Vente de plantes pour massifs à la commune de Villard-Reculas

Urbanisme et Aménagement du Territoire

7 - Projet d'extension de l'hôtel Alpe Azur – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire
8 - SUEZ – Rapport annuel d'exploitation du service de l'eau potable 2024
9 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariages :

- Cyril WEBER et Isabelle DAUPLAN le 23 août 2025
- Frédéric FEUILLATTEY et Betty THELISSON le 23 août 2025
- Benoit HOEN et Margaux DIDELLE le 23 août 2025

Décès :

- Françoise DEUTSCH décédée le 02 août 2025 à Bourg d'Oisans

2025/09/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 août 2025

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 20 août 2025 à l'unanimité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/02 - AFFAIRES FONCIERES - Sortie de Bien Non Délimité entre Gary BRAVARD et la commune d'Huez - Parcelle A 991 - Lieudit Lasseat

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle qu'un Bien Non Délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, mais que les différents propriétaires n'ont pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation du cadastre. Or le cadastre est, par nature, réalisé sur la base de la désignation des limites par les propriétaires. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut donc être portée sur le plan cadastral. Seules les contenances provenant d'actes anciens ou d'une répartition de la contenance globale sont déterminées. Dès lors, le résultat est une parcelle unique, représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës.

La parcelle cadastrée A 991 au lieudit « Lasseat » est un Bien Non Délimité, dont le lot 1, d'une superficie de 1 126 568 m² appartient à la Commune d'Huez, et le lot 2, d'une superficie de 2 450 m² appartient à Monsieur Gary BRAVARD.

Monsieur Gary BRAVARD a manifesté le souhait de faire cesser cette situation afin de délimiter les limites de sa propriété, régularisant par la même occasion l'emprise du chalet édifié sur la parcelle A 992 et ses annexes. La Commune a donné son accord sur cette proposition sous réserve que seuls soient autorisés des travaux de restauration et de consolidation des constructions existantes (situées dans un secteur non constructible) avec mise en valeur patrimoniale, dans le respect des règles et documents d'urbanisme applicables ou futurs avec obligation d'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux de sécurisation du site devront par ailleurs répondre à des motifs de sécurité publique.

Le cabinet ATMO, géomètre expert a établi le plan de division annexé, préalable à la rédaction d'un acte notarié entérinant cette sortie de Bien Non Délimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un document d'arpentage pour la sortie de Bien Non Délimité relatif à la parcelle cadastrée A 991, lieudit « Lasseat », créant ainsi les quatre parcelles suivantes, portées aux plans joints :

* parcelle d'une superficie de 1 327 m² appartenant à Monsieur Gary BRAVARD autour du chalet existant,

* parcelle d'une superficie de 70 m² appartenant à Monsieur Gary BRAVARD correspondant aux cuves installées pour desservir le chalet,

* parcelle d'une superficie de 1 053 m² appartenant à Monsieur Gary BRAVARD englobant les ruines des anciens bâtiments de la mine de l'Herpie,

* parcelle d'une superficie de 1 126 568 m² appartenant à la commune d'Huez.

- INDIQUE que seuls seront autorisés sur les 4 parcelles créées et revenant à M. Gary BRAVARD les travaux de restauration et de consolidation des constructions existantes (situées dans un secteur non constructible) avec mise en valeur patrimoniale, dans le respect des règles et documents d'urbanisme applicables ou futurs avec obligation d'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux de sécurisation du site devront par ailleurs répondre à des motifs de sécurité publique,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié,

- DESIGNE le cabinet ATMO géomètre expert, ZA du Fonds des Roches, 38520 BOURG D'OISANS, en charge de la réalisation du document d'arpentage,

- PRECISE que tous les frais relatifs à cette sortie de BND (géomètre et notaire) seront pris en charge par M. Gary BRAVARD.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un grand lot dont la propriété est partagée entre la Commune et Monsieur Gary BRAVARD. Ce dernier a sollicité qu'il lui revienne en pleine propriété le nombre de mètres carrés apparaissant sur le plan de division. Il y avait une réticence à céder l'ensemble des terrains qui font partie du patrimoine communal en tant qu'ils sont l'emprise des anciennes mines. Seuls les terrains apparaissant sur le plan sont donc concernés.

Monsieur Gilbert ORCEL demande qu'il soit précisé qu'il s'agit des ruines des anciens bâtiments de la mine et non des ruines de la mine.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève une erreur sur la surface inscrite dans la délibération. Ce point sera corrigé. Il s'interroge également sur la notion d'objectif patrimonial. Il est répondu qu'il s'agit d'un objectif de mise en valeur de ce site. Cela passerait néanmoins par une évolution ultérieure du plan local d'urbanisme et du plan de prévention des risques. La Commune est favorable au développement – à terme – de ce type de projet.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande s'il est possible de faire un musée uniquement l'été. Il est répondu qu'effectivement c'est une possibilité mais que pour l'instant ce projet est bloqué compte tenu du risque existant et identifié par l'Etat.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/03 - CULTURE - Tarifs bibliothèque, visites commentées et ateliers à compter du 1er décembre 2025

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, explique qu’afin d’augmenter la fréquentation aux visites culturelles, à la bibliothèque, au musée et d’augmenter l’accueil de groupes, il est nécessaire de proposer des tarifs plus attractifs et de simplifier les tarifs de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, et conformément à l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ABROGE la délibération N° 2021/10/14 du 12 octobre 2021,

- CREE le nouveau produit couplé : Visite de l’archéosite + visite flash du musée (attention portée sur Brandes et deux ou trois objets) + goûter médiéval sur le belvédère :

* 8€ par personne tarif normal / 6€ par personne avec le premium ou famille de 3 personnes et plus.
 En juillet/août, les vendredis de 10h30 à 12h et de 17h à 18h

- VALIDE :

Les tarifs groupes (à partir de 10 personnes) pour les visites culturelles

Gratuité pour les scolaires,

Gratuité pour les accompagnants,

	<i>Ancien tarif (pour mémoire)</i>	Nouveau tarif par personne
Visite commentée journée (2 visites commentées culturelles)	10€	6€
Visite commentée demi-journée (1 visite commentée culturelle)	3€	3€

Les tarifs pour la bibliothèque

Tarifs abonnements : 15€ l’abonnement annuel adulte, 5€ l’abonnement annuel enfant, 10€ l’abonnement saisonnier (hiver et/ou été), 5€ l’abonnement semaine (adulte ou enfant).

Tarifs foire aux livres : 1€ le livre enfant et 2€ le livre adulte.

Gratuité pour l’école des Cimes, CCAS Huez, et avec la carte premium.

Les tarifs pour le musée

Tarifs visites commentées ou ateliers : 5€ par personne – 3€ avec la carte premium – 3€ par personne pour une famille de 3 personnes et plus.

Convention SATA reversement visites commentées Pic blanc : 3€ par voucher pour le porteur d’un titre « Pass Liberté » et 5€ par voucher pour le porteur d’un titre « journée piéton ».

- INDIQUE que les recettes correspondantes seront prévues annuellement au budget communal.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE confirme à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les tarifs des visites culturelles seront réduits de 4€ afin de favoriser une plus grande fréquentation.

Monsieur le Maire met en avant la qualité de l'équipe en place au musée.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/04 - FINANCES - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Convention avec Noah Viande

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Noah Viande, champion de ski freestyle, a proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Noah Viande pour la saison 2025-2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON présente le champion de ski freestyle Noah VIANDE, membre du ski club de l'Alpe d'Huez et en Équipe de France de Slopestyle et Big Air.

Ses objectifs pour la prochaine saison sont les Jeux Olympiques, les championnats du monde, ...

Monsieur le Maire précise que le versement doit être rapide pour financer son entraînement d'avant saison. Il met en avant ses bons résultats démontrant son potentiel de performance.

Le conseil municipal adresse ses vœux de réussite à cet athlète.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/05 - SERVICES TECHNIQUES - Vente de plantes pour massifs à la commune de Clavans

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, indique à l'assemblée que la commune de CLAVANS a pris contact avec le responsable du service environnement de la commune d'HUEZ, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La commune de CLAVANS envisage l'achat de :

- 335 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 435,50 €,
- 556 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 834,00 €.

Le montant total représente la somme de 1 269,50 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la commune de CLAVANS et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la commune de CLAVANS pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la commune d'Huez,

- FIXE le montant total de la vente 1269,50 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et issues de boutures.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilbert ORCEL indique que ces ventes sont rendues possibles grâce aux serres communales, issues de la station de traitement des eaux usées mise en place dans les années 1970.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/06 - SERVICES TECHNIQUES - Vente de plantes pour massifs à la commune de Villard-Reculas

Il est indiqué à l'assemblée que la commune de VILLARD-RECVLAS a pris contact avec le responsable du service environnement de la commune d'HUEZ, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses

catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La commune de VILLARD-REULAS envisage l'achat de :

- 471 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 612,30 €,
- 145 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 217,50 €.

Le montant total représente la somme de 829,80 €.

Une facture sera établie par le service finances, adressée à la commune de VILLARD-REULAS et devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Il est proposé que le conseil municipal :

- APPROUVE la demande de la commune de VILLARD-REULAS pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la commune d'Huez,

- FIXE le montant total de la vente à 829,80 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et issues de boutures.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/07 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet d'extension de l'hôtel Alpe Azur – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'HUEZ a engagé des études portant sur un projet d'extension de l'hôtel « Alpe Azur » afin de préserver et conforter la destination hôtelière de cette construction.

Conformément au Code de l'urbanisme, ce projet de construction nécessite la délivrance préalable d'un permis de construire.

Ainsi, une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 13 août 2025 et est en cours d'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire susvisée et à signer tout document nécessaire à ce projet de construction.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe que des acquéreurs se sont manifestés. Il précise que la vente sera facilitée une fois le permis de construire purgé.

Monsieur Yves CHIAUDANO répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON qu'il s'agit d'une réhabilitation avec extension.

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que la capacité actuelle de l'hôtel est de 44 lits et qu'elle passera à 62 lits supplémentaires avec l'extension, soit un total de 106 lits (dont 10 lits pour le personnel).

Le nombre de place de stationnement sera porté à 27 contre 3 à ce jour. L'hôtel disposera d'un restaurant.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi ce projet n'est pas intégré dans le PLU. Monsieur le Maire lui répond qu'il relève du POS.

A la question de Monsieur Gabriel CHAMOUTON de savoir s'il existe une obligation d'informer le propriétaire voisin de l'extension de l'hôtel. Monsieur le Maire précise qu'aucune obligation n'existe en ce sens.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON évoque l'éventualité que l'investisseur reprenne lui-même la gestion de l'hôtel. Monsieur le Maire l'informe qu'une réunion est prévue prochainement entre l'exploitant et l'investisseur.

Monsieur Yves CHIAUDANO souligne que c'est un emplacement stratégique pour maintenir un hôtel.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUEZ – Rapport annuel d'exploitation du service de l'eau potable 2024
--

SUEZ présente ensuite une synthèse à l'assemblée et donne quelques chiffres clés.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une belle année d'exploitation.

Monsieur Gilbert ORCEL précise qu'il y a 227 unités de logements et 31 abonnés supplémentaires. Il signale 3.5% de diminution d'eau brute.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève qu'à la page 45, on constate une augmentation importante des volumes produits. Il est répondu que c'est la nécessaire conséquence du développement de la Commune avec un nombre de commerçants et d'hébergements en hausse. Il doit être relevé qu'il n'y a pas eu de fuite majeure lors de l'année écoulée.

Une seconde question porte sur les émetteurs. Il est répondu qu'il s'agit d'une difficulté technique puisque sur certains émetteurs il n'y a pas de données, de sorte qu'il est nécessaire d'opérer une relève piétonne, c'est-à-dire sur site.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande les efforts qui ont été effectués en matière d'économie d'eau, pour être dans les normes nationales. Il lui est répondu qu'il s'agit du rendement du réseau qui est en augmentation constante depuis le début de la délégation de service public notamment grâce au renouvellement des canalisations ou la recherche de fuites.

Les choses vont donc dans le bon sens avec un taux de rendement supérieur à 80 %.

La baisse des prélèvements est néanmoins l'affaire de tous et il est nécessaire de sensibiliser le public. L'alerte fuite est un outil utile sur ce point. La télérelève individuelle est également à développer.

Monsieur le Maire relève que beaucoup de travaux ont été réalisés ces dernières années et que ceux-ci portent leurs fruits avec des résultats positifs.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle au conseil municipal qu'en application du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport exposant les conditions techniques et financières d'exécution du contrat dont il a la charge et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission de suivi de la délégation de service public et doit être transmis au conseil municipal afin qu'il en prenne acte.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable est tenu à disposition des citoyens en mairie.

Ainsi, le rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024, a été transmis par le délégataire SUEZ, présenté à la commission en charge du suivi et du contrôle de cette délégation de service public le mercredi 3 septembre 2025 et mis à disposition du public et des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'année d'exploitation 2024 relativement au service de l'eau potable, qui est tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

2025/09/09 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle au conseil municipal, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, doit être réalisé et présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport mis à la disposition des conseillers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Huez 2024.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le RPQS.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande quand un tarif spécial sera prévu pour les consommations supérieures à 300 m³/an pour pénaliser les gros consommateurs.

Monsieur le Maire rappelle l'historique concernant les abonnements en matière d'eau potable et qu'il y a eu la volonté de ne pas pénaliser les hôtels qui paient déjà cher l'eau.

Le prix de l'eau est déjà dissuasif et les responsables d'établissements tendent à chercher des économies en la matière et donc de limiter les consommations.

Il est rappelé que la moyenne d'un lit touristique est autour de 30 m³. Il est également rappelé que le SACO a déjà augmenté les taxes en matière d'assainissement. La recherche d'un équilibre est à trouver et peut être étudiée.

Il est proposé de regarder sur les principaux hôteliers ce qu'une modification peut apporter pour juger de l'opportunité de faire évoluer l'état actuel.

SUEZ abonde en indiquant que tout dépend de l'objectif visé : il peut y avoir des tarifs favorisant l'habitat permanent, saisonnier, etc. L'équilibre est difficile à trouver.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/09/10 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION – MAPA – REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING PK1

Dans le cadre de la consultation concernant les travaux de réfection de l'étanchéité du parking PK1 :

Le marché a été attribué à la société SOPREMA et signé le 25 août 2025 pour un montant global et forfaitaire de 134 653,96 € HT (161 584,75 € TTC).

ATTRIBUTION – MAPA – MARCHE DE MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS

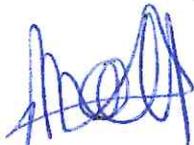
Dans le cadre de la consultation concernant les moyens de télécommunications :

Le marché a été attribué à la société UNIKTELECOM et signé le 1^{er} septembre 2025 pour un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT (60 000 € TTC) et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La séance est levée à 19h15.

Fait à l'Alpe d'Huez, le **22 SEP. 2025**

Sylvie AMARD
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

